

20<sup>25</sup>  
30

# 25 ans de régulation, et après ?

—  
Orientations stratégiques 2025-2030  
de la Commission de régulation de l'énergie



# 25 ANS DE RÉGULATION, ET APRÈS ?

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2025-2030  
DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

20<sup>25</sup><sub>30</sub>



# Avant-propos

**Emmanuelle Wargon,**  
Présidente de la Commission de régulation de l'énergie

Le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) était créée par la publication du décret de nomination d'une partie de son premier collège, ses missions ayant été définies dans la loi du 10 février 2000.

25 ans plus tard, la CRE est devenue un acteur indispensable au fonctionnement du secteur de l'énergie en France, dont l'expertise et la solidité sont reconnues. Au fur et à mesure des années, ses compétences ont pris de l'ampleur et elle exerce aujourd'hui à plein quatre grandes missions :

- Elle régule les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz ;
- Elle garantit le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz ;
- Elle opère les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables ;
- Elle éclaire le débat public sur les grands enjeux énergétiques.

Le développement de ses compétences, elle le doit avant tout à celles et ceux qui l'ont façonnée au fil des années. Je tiens à saluer ici l'ensemble des agents qui ont contribué en ce sens, les directeurs, les commissaires, et bien sûr les trois Présidents qui m'ont précédée, Jean Syrota, Philippe de Ladoucette et Jean-François Carencu.

## **En 2025, la CRE a 25 ans.**

25 ans c'est un bel âge. C'est l'âge de la maturité. 25 ans, c'est aussi le bon moment pour se projeter et réfléchir à son avenir. Et ce d'autant plus à ce moment charnière où se conjuguent accélération du changement climatique et tensions géopolitiques. La crise de 2022 et le contexte actuel ont placé les enjeux énergétiques au cœur du quotidien des Français, de leurs préoccupations et même de leurs conversations. Face à cette situation, la CRE doit être au rendez-vous.

C'est pourquoi à l'occasion de ce quart de siècle, j'ai souhaité que nous imaginions ce qu'elle pourrait être dans cinq ans, en 2030, et vers quels objectifs elle pourrait se projeter. Pour cela, nous avons réuni nos équipes. Et nous avons aussi porté notre regard au-delà de nos murs, puisque nous avons associé nos parties prenantes à nos réflexions, dans le respect de nos habitudes de dialogue et d'échanges avec notre écosystème.

Fort du bilan des 25 dernières années et des grands temps forts qui ont marqué et fait évoluer la CRE, ce document présente le fruit de ces réflexions : nos orientations stratégiques pour 2030 autour de trois axes essentiels, réussir la transition énergétique, répondre aux enjeux et besoins du consommateur et participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine. Notre ambition est déclinée en actions et cibles concrètes et engageantes et dessinent la CRE de 2030, telle que nous l'envisageons aujourd'hui.

L'énergie est au cœur des grands enjeux de notre époque : transition écologique, pouvoir d'achat, géopolitique, compétitivité, souveraineté. Répondre à tous ces enjeux simultanément implique parfois de faire face à des contradictions. À nous de trouver des leviers qui permettent de les dépasser. À nous aussi de réconcilier les questions de court terme, qui doivent se résoudre immédiatement, et celles de long terme qui nécessitent d'anticiper.

À cet égard, ces orientations stratégiques ne constituent pas un point final mais une étape vers 2050, échéance à laquelle la France vise d'atteindre le « zéro émission nette », avec un système et des marchés énergétiques performants.

La CRE et l'ensemble de ses équipes sont et resteront pleinement mobilisées pour y contribuer.

# Missions et valeurs de la CRE

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est l'autorité administrative indépendante (AAI) française de régulation du secteur de l'énergie.

Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales :

- Réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz ;
- Garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz ;
- Opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables ;
- Éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques.

Acteur indépendant, expert en matière d'énergie, la CRE prend en compte les court, moyen et long termes dans ses décisions au bénéfice des consommateurs et de la société dans son ensemble. Pour exercer ses missions, la CRE se repose sur trois valeurs cardinales qui guident son action :



## Ouverture

**vis-vis de l'ensemble des parties prenantes en France, en Europe et à l'échelle internationale**

L'ensemble des missions de la CRE sont réalisées dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Ainsi, il est essentiel pour la CRE de consulter – au-delà des obligations réglementaires – et de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes. Elle tient compte des avis émis par ces dernières avant de prendre ses décisions.

Elle s'attache également à entretenir un dialogue fréquent et nourri avec ses interlocuteurs européens et internationaux.



## Impartialité

**afin de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de l'ensemble des décisions prises**

La CRE conduit ses missions avec impartialité afin de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de l'ensemble des décisions prises.

Elle s'appuie pour cela sur deux organes indépendants l'un de l'autre, le Collège et le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDiS).



## Transparence

**des travaux et des procédures d'élaboration des décisions**

Les questions liées au secteur de l'énergie concernent tout le monde et sont au cœur de nombreux enjeux de notre époque (adaptation aux changements climatiques, lutte contre le réchauffement planétaire, finitude des ressources fossiles, pouvoir d'achat des ménages, compétitivité des entreprises, souveraineté énergétique,...).

Dans ce contexte, la CRE entend contribuer à une meilleure compréhension du secteur en général, au travers de ses travaux, de la transparence et de la publicité de ses procédures de décision, afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

## Le Collège

Le Collège est composé de cinq membres, dont sa Présidente. Les membres du Collège nommés sur le fondement de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques. Ils définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité de la Présidente et du Directeur général.

En 2024, le Collège a adopté 237 délibérations, au cours de 80 séances de commission.

**237**  
délibérations

**80**  
séances de commission

## Le CoRDIS

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants composent le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, avec autant de conseillers d'État que de conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les manquements au code de l'énergie.

En 2024, le CoRDIS a été saisi 42 fois et a rendu 33 décisions.

**42**  
saisines

**33**  
décisions



## Budget

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la CRE sont proposés chaque année dans la loi de finances. Les crédits alloués sont inscrits au budget général de l'État.

La CRE est soumise au contrôle de la Cour des comptes. En 2024, le budget de la CRE s'est élevé à 24 millions d'euros et 160 ETP (incluant les Commissaires).

**24 M€**  
et  
**160 ETP**

# Sommaire

<b>25 ANS DE REGULATION</b>	<b>8</b>
<b>Grands jalons français et européens</b>	<b>10</b>
<b>1 - La régulation des réseaux de transport et de distribution : un pilier de l'action de la CRE</b>	<b>14</b>
<b>2 - Le rôle de la CRE dans l'ouverture des marchés</b>	<b>16</b>
<b>3 - Le soutien de la CRE au développement des énergies renouvelables</b>	<b>18</b>
<b>4 - L'expertise de la CRE en soutien des pouvoirs publics</b>	<b>20</b>

**ET APRÈS : CRE 2030 \_\_\_\_\_ 22**  
**DE NOUVELLES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**  
**POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES**

**1 - Réussir la transition énergétique \_\_\_\_\_ 26**

**2 - Répondre aux besoins et aux enjeux \_\_\_\_\_ 40**  
**des consommateurs**

**3 - Participer à la construction \_\_\_\_\_ 52**  
**d'une Europe compétitive et souveraine**

**4 - Des leviers pour faire rayonner \_\_\_\_\_ 58**  
**l'action de la CRE en France**  
**et à l'international**



15

# 25 ans de régulation

Grands jalons français et européens

1 - La régulation des réseaux  
de transport et de distribution :  
un pilier de l'action de la CRE

2 - Le rôle de la CRE dans  
l'ouverture des marchés

3 - Le soutien de la CRE  
au développement  
des énergies renouvelables

4 - L'expertise de la CRE  
en soutien des pouvoirs publics

# Grands jalons français et européens

1996, 1998, 2003



## Premières Directives Energie

Libre choix du fournisseur par les consommateurs / Liberté d'établissement pour les producteurs / Droit d'accès non discriminatoire, transparent et disponible au juste prix pour tous les utilisateurs des réseaux

2000



## Loi n° 2000-108 du 10 février 2000

Création de la CRE et premières compétences : évaluation des charges de service public, mise en œuvre des appels d'offres énergies renouvelables (EnR), proposition des tarifs d'utilisation des réseaux, avis sur les tarifs réglementés de vente

2003



## Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003

Extension des compétences de la CRE au gaz naturel

2011



## REMIT (Regulation on Wholesale Energy Market Integrity and Transparency) Règlement européen n° 1227/2011 du 28 décembre 2011

Entrée en vigueur du règlement européen REMIT établissant un cadre pour la surveillance des marchés de gros de l'énergie et visant à interdire les abus de marché tels que les opérations d'initiés et la manipulation du marché

## Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011

Fixation par la CRE des tarifs d'utilisation des réseaux

2013



## Loi Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013

Transposition du règlement REMIT dans la loi française avec une compétence de la CRE étendue par la mise en application des articles 3, 4 et 5 de REMIT (relatifs respectivement à l'interdiction des opérations d'initiés, à l'obligation de publier les informations privilégiées et à l'interdiction des manipulations de marché) et une compétence du CoRDIS, en charge du règlement des différends et des sanctions, étendue au pouvoir de sanction pour manquement aux dispositions REMIT



## Règlement TEN-E n° 347/2013 du 17 avril 2013 appelé aussi « Paquet infrastructures »

Définition de la notion de Projets d'Intérêts Communs (PIC) pour les réseaux d'électricité et de gaz

2006

**Loi n° 2006-1537  
du 7 décembre 2006**

Transposition de la directive Energie de 2003, création du Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDIS) et compétence de surveillance des marchés de gros

2009

**3<sup>ème</sup> paquet  
Energie**

Fixation des tarifs d'utilisation des réseaux par les régulateurs, création de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), et élaboration des codes de réseaux européens

2010

**Loi NOME n° 2010-1488  
du 7 décembre 2010**

Création d'un accès et d'un tarif d'accès régulés à l'électricité nucléaire historique (ARENH), suppression des TRVE pour les clients non résidentiels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015, et renforcement des pouvoirs de surveillance de la CRE

2014

**Règlement d'Exécution  
du REMIT n° 1348/2014  
du 17 décembre 2014**

Le règlement REMIT est pleinement et opérationnellement mis en application



**Loi consommation  
n° 2014-344  
du 17 mars 2014**

Suppression des tarifs réglementés de gaz naturel pour les clients non résidentiels consommant plus de 30 MWh par an d'ici le 31 décembre 2015

2016

**Ordonnance n° 2016-461  
du 14 avril 2016**

Précision des compétences de la CRE en matière de recueil d'information, de sanction et de coopération et notamment transposition du règlement REMIT dans la loi française avec une compétence de la CRE étendue par la mise en application des articles 8, 9 et 15 de REMIT (relatifs respectivement à la collecte des données à l'enregistrement des acteurs du marché et aux obligations des personnes organisant des transactions à titre professionnel) et la mise en application des articles 3, 4 et 5 de REMIT aux marchés de capacités

# Grands jalons français et européens

2018

## Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017

Réforme de la régulation du stockage de gaz en France avec une nouvelle compétence donnée à la CRE en matière de fixation tarifaire et d'approbation des investissements des opérateurs. Elle vise à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz, en instaurant un mécanisme de régulation incitant les opérateurs à maintenir des capacités de stockage suffisantes

2019

## 4<sup>ème</sup> paquet Energie

Primauté à l'efficacité énergétique / Leadership mondial dans les énergies renouvelables / Les consommateurs au cœur du système énergétique



## Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

Mise en œuvre du bac à sable réglementaire, dispositif d'expérimentation réglementaire apportant un cadre juridique adapté aux projets testant des innovations qui nécessiteraient in fine des évolutions du cadre juridique applicable

2022

## Loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021

Mise en œuvre des dispositifs de boucliers tarifaires et amortisseurs

2024

## Réforme du marché de l'électricité, Paquet de mesures sur les marchés de l'hydrogène et du gaz décarboné et Réforme du REMIT

Ces différents textes visent à mieux protéger les citoyens et les entreprises de l'UE contre la volatilité des prix des combustibles fossiles mais également contre les abus sur les marchés de l'énergie. Ils doivent aussi permettre de contribuer à l'introduction des gaz renouvelables et bas carbone, en particulier l'hydrogène, dans le système énergétique, en vue d'atteindre les objectifs de décarbonation de l'UE

**D**epuis sa création en 2000, la CRE est devenue un acteur central du système énergétique français. Son action s'inscrit dans un secteur en transformation profonde, marqué par des avancées technologiques rapides, des évolutions réglementaires régulières, des crises conjoncturelles majeures et l'objectif à long terme de neutralité climatique. Au cœur de ce système complexe, la CRE doit agir au bénéfice des consommateurs et garantir l'équilibre optimal entre efficacité économique, sécurité d'approvisionnement et transition énergétique.

Dans ce cadre, elle a mené des actions déterminantes pour renforcer l'indépendance des gestionnaires de réseaux, assurer l'ouverture effective des marchés à la concurrence, sécuriser les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques énergétiques.

Par ailleurs, dans un environnement européen de l'énergie de plus en plus structuré, la CRE a apporté toute sa contribution dans un premier temps au sein du CEER, le Conseil des régulateurs européens de l'énergie, puis au sein de l'ACER, l'agence de l'Union Européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, lorsque celle-ci est devenue opérationnelle en 2011. Elle a ainsi activement contribué à façonner les règles européennes telles que le code de réseau CAM pour le gaz (2013) ou la généralisation du couplage des marchés pour l'électricité (2015).

# 1

## La régulation des réseaux de transport et de distribution : un pilier de l'action de la CRE

La régulation des réseaux constitue l'une des missions originelles de la CRE. Depuis sa création en 2000, la CRE s'est attachée à mettre en place une régulation efficace des réseaux d'électricité puis de gaz, dans un triple objectif : garantir un accès non discriminatoire aux infrastructures essentielles, assurer des investissements adaptés aux besoins de long terme et garantir la performance des gestionnaires de réseau en termes de coût et de qualité de service.

Face à des infrastructures historiquement intégrées aux monopoles d'EDF et de Gaz de France, la CRE a établi un cadre de régulation garantissant la transparence, l'indépendance des gestionnaires de réseau et leur efficacité économique.

Son rôle a évolué au fur et à mesure du temps : initialement en charge de proposer les tarifs d'utilisation des réseaux, il lui revient depuis 2011 de les fixer.

La CRE dispose également d'une mission d'approbation des investissements des gestionnaires des réseaux de transport électriques et gaziers et dans les infrastructures de stockage de gaz.

### La fixation des tarifs d'utilisation des réseaux : un outil clé pour l'investissement et la maîtrise des coûts

Un des premiers chantiers majeurs de la CRE a été l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et des tarifs d'utilisation des réseaux de gaz. Ces tarifs permettent de financer les infrastructures tout en incitant les gestionnaires de réseau à maîtriser leurs coûts et à garantir la qualité de service.

Dans le secteur du gaz, la CRE a joué un rôle clé en harmonisant progressivement les tarifs d'acheminement entre les différentes zones de marché. En 2018, elle a piloté la fusion des deux principales zones gazières françaises (PEG Nord et TRS) pour créer un marché unique, le Point d'Échange de Gaz (PEG), améliorant la liquidité et la compétitivité du marché du gaz en France.

La CRE a mis en œuvre en 2018 la régulation des stockages souterrains de gaz naturel.

### L'indépendance et la modernisation des gestionnaires de réseau

La séparation des activités des réseaux de transport et de distribution des activités de production et de commercialisation a constitué un autre défi majeur pour la CRE.

Dans ce cadre, elle a veillé à l'indépendance des gestionnaires de réseau vis-à-vis des entreprises historiques, afin de garantir un accès équitable aux nouveaux entrants, tant à l'amont sur la production qu'à l'aval sur la fourniture

### Concrètement

La régulation incitative mise en place pour Enedis et RTE a conduit à des améliorations mesurables : la durée moyenne des coupures d'électricité a été réduite d'environ 30 % en vingt ans, passant de plus de 100 minutes en 2000 à environ 70 minutes aujourd'hui.

d'électricité. Dans les premières années, la CRE a précisé les obligations de séparation comptable et fonctionnelle qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux et a défini des règles strictes sur l'utilisation des données des consommateurs pour éviter toute discrimination entre les fournisseurs d'énergie. Par la suite, les gestionnaires de réseau ont été constitués en filiales séparées.

### Concrètement

La CRE a piloté la séparation de RTE, GRTgaz (aujourd'hui NaTran) et Teréga de leur maison-mère, avec des obligations strictes en matière de gouvernance et de transparence, ainsi que l'indépendance opérationnelle et décisionnelle effective d'Enedis, de GRDF et des entreprises locales de distribution (ELD) vis-à-vis de leur maison-mère.

La CRE veille à l'application des règles sur l'utilisation des données des consommateurs pour éviter toute discrimination entre les fournisseurs d'énergie.

Par ailleurs, la CRE a encouragé la modernisation des infrastructures, tant par leur renouvellement régulier que par le déploiement des compteurs communicants et le développement des réseaux intelligents. Ces derniers constituent un levier essentiel pour rendre le système électrique plus flexible, en facilitant la gestion de la demande, l'intégration des sources de production décentralisées et l'optimisation des flux énergétiques. Outre la publication en 2010 d'un ouvrage consacré à l'évolution des réseaux électriques, la CRE a créé le premier think tank institutionnel français dédié aux smart grids (réseaux d'électricité intelligents).

### Concrètement

La CRE a encadré le déploiement de 50 millions de compteurs communicants Linky et Gazpar. Ils positionnent aujourd'hui la France parmi les meilleurs pays européens en termes de taux de couverture.

### Une montée en puissance des interconnexions

La CRE a soutenu le développement des interconnexions électriques avec les pays voisins, permettant d'augmenter la capacité d'échange de la France grâce à sept nouvelles interconnexions (dont deux en construction) avec le Royaume-Uni, l'Irlande, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne depuis plus de 10 ans, pour une puissance d'environ 7 GW.

Entre 2009 et 2016, la CRE a soutenu le développement des interconnexions gazières avec les pays voisins : Belgique, Allemagne, Espagne, Italie via la Suisse. Ces renforcements ont notamment été très utiles pendant la crise gazière de 2022-2023, où elles ont permis à la France de jouer un rôle important de point d'entrée du gaz en Europe avec des réexportations vers l'Italie, la Belgique et l'Allemagne.

### Une adaptation des règles d'équilibrage ainsi que le développement de cadres réglementaires agiles pour permettre l'expérimentation de nouvelles solutions

La CRE a adapté progressivement les règles d'équilibrage aux évolutions du système électrique, en ouvrant à la concurrence la constitution par RTE des réserves nécessaires à l'équilibrage du système électrique et en permettant à toutes les flexibilités de participer à ces marchés.

Plus généralement, la CRE encourage l'agilité du cadre réglementaire face aux transformations du secteur, notamment par la mise en place du « bac à sable réglementaire ».

### Concrètement

En 25 ans, la CRE a réussi à instaurer une régulation robuste des réseaux, garantissant la sécurité d'approvisionnement, l'égalité d'accès et la maîtrise des coûts. Ses actions ont permis de moderniser les infrastructures, de développer les interconnexions, d'intégrer les nouveaux acteurs du marché et de préparer le système énergétique aux défis de la transition énergétique.

## **2** Le rôle de la CRE dans l'ouverture des marchés

La CRE a joué un rôle central dans l'organisation de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence, en créant dès 2004 des instances de concertation chargées de définir et faire évoluer les règles de fonctionnement du marché pour garantir une concurrence effective au bénéfice des consommateurs.

Son action s'est traduite par la mise en place de règles d'accès aux réseaux non discriminatoires et de procédures simples et favorables aux consommateurs comme le changement de fournisseur gratuit et sans délai dès 2007. En application des dispositions de la loi NOME, la CRE a la mission depuis le 8 décembre 2015 de proposer les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) tout en assurant la gestion opérationnelle du dispositif d'ARENH.

### **Des tarifs réglementés dont le périmètre s'est réduit au cours du temps**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, le périmètre des consommateurs pouvant bénéficier des tarifs réglementés a fortement évolué :

**En gaz**, la CRE a accompagné la suppression progressive des tarifs réglementés de vente, débutant par les plus gros consommateurs :

- En 2014, les tarifs réglementés pour les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh/an ont été supprimés.
- En 2019, la suppression des tarifs réglementés pour tous les professionnels a été finalisée.
- En 2023, la disparition des tarifs réglementés pour les particuliers a marqué l'achèvement de cette transition. La CRE publie depuis cette date un prix repère afin de guider les consommateurs dans le choix d'une offre de marché.

**En électricité**, l'évolution du périmètre d'éligibilité a consisté d'une part à supprimer les tarifs réglementés pour les consommateurs

professionnels au-dessus d'une certaine taille et d'autre part à assurer une égalité de traitement au sein d'une même catégorie de consommateurs :

- En 2016, la fin des tarifs réglementés de vente a été actée pour les consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- En 2021, les entreprises employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel sont supérieurs à 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente.
- En 2025, le plafond de 36 kVA pour les sites résidentiels, les micro-entreprises et les collectivités, qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€, a été supprimé. La CRE a ainsi proposé des tarifs réglementés de vente d'électricité pour l'ensemble de ce type de consommateurs.

Ces évolutions ont largement contribué à créer un marché concurrentiel en France.

Par ailleurs, l'attribution de la compétence de fixation des TRVE a conduit à l'élaboration

de la méthode de construction tarifaire « par empilement » visant à supprimer les barrières à l'entrée pour les nouveaux entrants en reflétant les coûts d'approvisionnement d'un fournisseur sur le marché.

La méthodologie tarifaire mise en place par la CRE dans sa délibération du 13 juillet 2016, qui a été confortée par le Conseil d'État, a garanti le développement de la concurrence, comme en témoigne l'augmentation du nombre de fournisseurs depuis la libéralisation du marché aval et le nombre de consommateurs résidentiels ayant choisi une offre de marché.

## Concrètement

La concurrence sur le secteur aval est aujourd'hui une réalité et bénéficie aux consommateurs qui disposent d'un large choix de fournisseurs et d'offres adaptées à leurs besoins dans un marché transparent et encadré.

En gaz, l'ensemble des consommateurs sont en offre de marché. 46 % des consommateurs résidentiels ont choisi un fournisseur alternatif.

En électricité, 14,6 millions de consommateurs résidentiels, soit 42%, ont souscrit une offre de marché. Plus de 50 fournisseurs alternatifs proposent des offres de fourniture, choisies par environ 30% des consommateurs résidentiels.

## Protection des consommateurs et surveillance des marchés

Si l'ouverture à la concurrence a permis une diversification de l'offre et une compétition sur les prix et la qualité de service, elle a aussi nécessité de mettre en place des mécanismes de protection pour les consommateurs et de surveillance du bon fonctionnement du marché. Ainsi, durant la crise consécutive à l'invasion de

l'Ukraine par la Russie et à la baisse concomitante de la production d'électricité nucléaire en France, la CRE a dû faire face à des défis imprévus, qui ont mis en lumière la nécessité d'adapter en permanence la régulation aux réalités du moment. À travers des mécanismes de soutien larges mais actionnés de façon à éviter tout effet d'aubaine, elle a contribué à atténuer l'impact des hausses de prix sur les consommateurs (ménages et entreprises), notamment à travers la mise en œuvre des boucliers tarifaires décidés par le Parlement et le Gouvernement.

Sur le marché amont, la CRE assure la mise en œuvre du règlement européen concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT), qui vise à garantir l'intégrité des marchés de gros en détectant et sanctionnant les abus de marché. Cette régulation a pour objectif d'améliorer la transparence des échanges et d'assurer une saine concurrence entre les acteurs. En 2018, le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDIS) a prononcé sa première sanction au titre de REMIT. Au total, depuis 2014, la CRE a ouvert 22 enquêtes, qui ont donné lieu à huit décisions de sanction, prononcées par le CoRDIS au titre de sept affaires pour un montant total de 19,2 millions d'euros.

## Concrètement

La CRE a mis en place des obligations de transparence pour éviter des pratiques commerciales trompeuses et protéger les consommateurs. Ses travaux s'articulent autour de trois grands axes :

- L'introduction de lignes directrices relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, signées par la quasi-totalité des fournisseurs, opérationnelles pour les consommateurs résidentiels depuis le 30 septembre 2024 ;
- La vérification de la cohérence des offres, les remontées de données étant effectives depuis décembre 2024 ;
- La mise en place d'obligations prudentielles pour les fournisseurs, pour lesquelles les consultations ont été lancées en juillet 2024.

# 3

## Le soutien de la CRE au développement des énergies renouvelables

Depuis plus de deux décennies, la CRE joue un rôle essentiel dans le développement des énergies renouvelables (EnR) en France. Elle met en œuvre les dispositifs de soutien à la production d'électricité et de gaz renouvelables, garantissant un cadre économique stable et prévisible pour les investisseurs, tout en veillant à la maîtrise des coûts pour les finances publiques.

### Les appels d'offres, un levier pour le développement des capacités renouvelables

Les principales missions de la CRE pour accompagner la transition énergétique sont les avis qu'elle rend sur les projets de cahiers des charges et l'instruction des appels d'offres pour les installations de production d'électricité renouvelable. Pour le compte de l'État, la CRE sélectionne les projets les plus compétitifs en termes de coûts et d'efficacité économique et environnementale, tout en respectant les objectifs fixés par l'État.

#### Concrètement

Depuis 2011, la CRE a opéré plus d'une centaine d'appels d'offres, permettant l'attribution d'environ 30 GW de nouvelles capacités de production photovoltaïque et éolien terrestre, renforçant la contribution de ces filières au développement du mix énergétique français.

L'éolien en mer monte également en puissance, avec un total de huit appels d'offres lancés à ce jour, 5,4 GW attribués et trois parcs opérationnels et raccordés pour une puissance totale de 1,5 GW.

### L'ajustement des dispositifs de soutien pour assurer leur efficacité

La CRE veille à l'adéquation des mécanismes de soutien, tels que les contrats de complément de rémunération (CR) et les tarifs d'achat, avec les évolutions du marché et les coûts des technologies. Elle évalue régulièrement les niveaux de soutien, notamment en réalisant des audits de filière, afin d'éviter toute surcompensation.

Ainsi, elle a contribué à la baisse progressive des tarifs d'achat garantis pour le photovoltaïque et l'éolien permettant une réduction du coût du soutien public.

#### Concrètement

Les contrats sous CR sont devenus prépondérants en remplacement des contrats de type « tarifs d'achat » qui sont à présent réservés aux producteurs de petite taille.

Les tarifs d'achat garantis ont baissé de plus de 70% en dix ans, ce qui a permis de réduire significativement le coût des contrats d'achat pour les nouvelles installations solaires.

## L'intégration des renouvelables

Au-delà du soutien financier, la CRE joue un rôle clé dans l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique. Elle encourage le développement de solutions innovantes pour améliorer la gestion de l'intermittence et garantir la stabilité du système électrique. Parmi les initiatives marquantes figure l'incitation aux développements de toutes les flexibilités, que ce soit pour les moyens de production renouvelables ou encore pour les effacements et le stockage.

La CRE valide les règles de raccordement aux réseaux pour les producteurs d'énergies renouvelables et les nouveaux usages, notamment les infrastructures de recharge. Elle a également facilité le développement de dispositifs de gestion intelligente de la demande, permettant aux consommateurs de jouer un rôle actif dans l'équilibre du réseau.

### Concrètement

La France est un des pays d'Europe dans lequel les effacements de consommation sont les plus développés, avec 3,7 GW de capacité.

Fin 2024, 1,1 GW de capacité de stockage par batteries est en service et d'ici à fin 2026, 1,5 GW complémentaire devrait l'être, sans soutien public.



# 4 L'expertise de la CRE en soutien des pouvoirs publics

Outre l'exercice des missions qui lui sont dévolues par la loi, la CRE est également mobilisée en tant que soutien et conseil de l'État dans la définition et la mise en œuvre des politiques énergétiques. Son expertise technique et économique permet d'éclairer les décisions publiques, en veillant toujours à l'équilibre entre compétitivité, transition énergétique et protection des consommateurs, au service de l'intérêt général.

## La gestion de dispositifs réglementaires pour le compte de l'État

En plus de ses missions relatives à l'instruction des appels d'offres EnR, la CRE opère les dispositifs clés pour le fonctionnement du secteur de l'énergie.

La CRE a la charge de l'évaluation des charges de service public de l'énergie (CSPE) supportées par les opérateurs. En particulier, la CRE calcule le coût du soutien aux EnR électriques et gazières, le coût de la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI) et le coût des dispositifs sociaux. En outre, pendant la crise, la CRE a opéré les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs, boucliers et amortisseurs tarifaires. La CRE encadre notamment les modalités de compensation des frais de gestion et effectue des contrôles des charges déclarées. Enfin, la CRE encadre la valorisation à terme des volumes soutenus sous obligation d'achat.

### Concrètement

Pour 2025, les CSPE prévisionnelles représentent un montant de près de 8,9 milliards d'euros, dont près de 6 milliards d'euros pour le soutien aux énergies renouvelables en métropole.

Depuis 2011 et jusqu'en décembre 2025, la CRE a également eu la charge de la gestion opérationnelle de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), incluant notamment la tenue des guichets et le contrôle *ex post* de l'adéquation entre les volumes demandés par les fournisseurs et leur portefeuille de consommation.

Depuis l'année de livraison 2023, la CRE analyse la pertinence des demandes dans le cadre des guichets ARENH et a la capacité de rectifier les demandes individuelles des fournisseurs si elle détecte un risque évident de surestimation. Au cours de l'année, la CRE peut désormais demander l'arrêt de la livraison des volumes d'ARENH si elle observe un écart significatif entre les demandes initiales et la consommation réelle des fournisseurs.

### Concrètement

Pendant 15 ans, la CRE a encadré et géré opérationnellement le dispositif ARENH, qui permet aux consommateurs de bénéficier d'une part de la production nucléaire historique d'EDF à un prix fixé, quel que soit leur fournisseur. Elle s'est aussi assurée *a posteriori* que les règles de répartition entre fournisseurs étaient correctement respectées, en saisissant le CoRDiS quand cela s'est avéré nécessaire. À ce titre, une sanction a été prononcée et deux affaires sont en cours.

## La mise en œuvre des mesures de protection des consommateurs

Dans le contexte de la crise des prix de l'énergie à partir de fin 2021, la CRE a assuré la mise en œuvre effective des boucliers et amortisseurs tarifaires décidés par l'État, visant à limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les ménages et les entreprises.

### Concrètement

Dans ce contexte de crise, la CRE a opéré pour le compte de l'État plus de 26,3 milliards d'euros de redistribution permettant une réduction des factures des consommateurs finals avec un contrôle strict pour éviter tout effet d'aubaine et assurer la redistribution intégrale des aides de l'État aux consommateurs.

## Le rôle de conseil auprès des pouvoirs publics

En plus de son rôle opérationnel, la CRE joue un rôle dans l'orientation des politiques énergétiques françaises. Elle émet régulièrement des avis et recommandations sur les évolutions réglementaires et tarifaires.

Son expertise technique et financière, notamment en termes d'évaluation de coûts de production, est souvent mobilisée par l'État, tant en Outre-mer que s'agissant de la filière nucléaire, entre autres.

La CRE participe activement aux travaux européens sur l'intégration des marchés de l'énergie et le fonctionnement des mécanismes de formation des prix. Elle contribue à la définition des cadres de régulation applicables à l'échelle de l'Union Européenne, garantissant ainsi une cohérence entre politique nationale et renforcement du marché intérieur de l'énergie.

### Concrètement

En 2024, la CRE a publié plus de 20 rapports officiels destinés à éclairer les choix du Gouvernement et du Parlement en matière d'énergie.



A low-angle, upward-looking photograph of an industrial facility. The image shows a complex network of pipes, railings, and structural beams. The pipes are painted in various colors, including red, yellow, and silver. The railings are made of dark metal. The background is a clear, bright blue sky. The overall composition is dynamic and industrial.

**CRE 2030 :**

**De nouvelles  
orientations  
stratégiques  
pour les cinq  
prochaines  
années**

# CRE 2030

## De nouvelles orientations stratégiques pour les cinq prochaines années

25 ans après la création de la CRE, la concurrence est à présent effective sur le marché français, la régulation des réseaux est opérationnelle et les énergies renouvelables se sont largement développées.

Au cours des dernières années, le secteur de l'énergie a subi des bouleversements profonds et a été appelé à se transformer rapidement. Sa mutation va se poursuivre à l'avenir, notamment autour de l'électrification des usages (mobilité, bâtiments, industrie), qui accroîtra considérablement la consommation d'électricité et nécessitera en conséquence d'augmenter les capacités de production électriques (nucléaires et renouvelables) et de renforcer les flexibilités, tant de la production que de la demande. Elle compensera une partie de la consommation actuelle d'énergies fossiles et notamment de gaz, dont il faudra pour autant continuer à assurer et financer le transport et la distribution dans des conditions de sécurité optimales.

Forte de son expérience et de l'expertise acquises au cours des 25 dernières années, dans un système européen intégré, la CRE a décidé de se projeter à cinq ans, en 2030 et d'imaginer quel pourrait être son rôle à cette échéance et dans ce contexte.

Elle a ainsi déterminé de grands objectifs concrets, autour de trois grands axes, piliers de son action : réussir la transition énergétique, répondre aux besoins et aux enjeux des consommateurs et participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine. Ces trois axes sont déclinés en huit orientations et 22 actions qui viendront jaloner ces cinq prochaines années.

Ces cibles sont complétées de trois grands leviers qui permettront de faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international.

## Réussir la transition énergétique

- >> Orientation 1  
Garantir l'efficacité économique dans la transformation du mix énergétique
- >> Orientation 2  
Mener la transformation des réseaux électriques et gaziers
- >> Orientation 3  
Mobiliser l'ensemble des acteurs au service du développement des flexibilités

## Répondre aux besoins et aux enjeux des consommateurs

- >> Orientation 4  
Garantir un fonctionnement des marchés de gros qui reflète une juste formation des prix
- >> Orientation 5  
Sécuriser un cadre compétitif et attractif pour l'énergie au service de l'économie française
- >> Orientation 6  
Assurer le bon fonctionnement du marché de détail, lisible et compréhensible par tous, afin que le consommateur soit en mesure de choisir l'offre qui lui convient

## Participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine

- >> Orientation 7  
Peser dans un marché européen intégré de l'énergie
- >> Orientation 8  
Transformer la transition énergétique en opportunité pour l'industrie nationale et européenne

## Des leviers pour faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international

- >> S'investir dans le débat public
- >> Porter notre expertise économique et de la régulation ainsi que nos valeurs au niveau international
- >> Attirer des talents et développer un programme de développement et de maintien de l'expertise qui pourra s'appuyer sur des outils numériques de pointe



## RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

À l'occasion du sommet de la Terre à Rio en 1992, la communauté internationale a reconnu la nécessité d'agir collectivement pour protéger les personnes et l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre. En 2015, à travers la signature de l'accord de Paris, des États sont convenus de la nécessité d'un grand effort collectif en vue de limiter le réchauffement planétaire – en le maintenant en deçà de +2°C au-dessus des niveaux préindustriels – et de faire face à ses effets.

L'Union Européenne (UE) et tous ses États membres ont signé et ratifié l'accord de Paris. Pour atteindre cet objectif, l'UE a notamment lancé la stratégie du pacte vert pour l'Europe. Cette stratégie se décline dans la « boussole pour la compétitivité de l'Union européenne » lancée par la Commission européenne en 2025, qui comprend une feuille de route conjointe pour la décarbonation et la compétitivité. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de l'objectif de rendre l'Union européenne neutre pour le climat d'ici à 2050.

Les ambitions françaises en matière de transition énergétique, notamment déclinées à travers le projet de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la période 2025-2035 (PPE 3), s'inscrivent dans cette trajectoire. Celle-ci prévoit notamment un développement du mix énergétique à l'horizon 2035 comprenant une croissance des moyens de production d'énergie renouvelable (EnR) ainsi qu'une optimisation de l'utilisation du parc nucléaire existant, dans l'attente de la construction et de la mise en service des futures installations nucléaires prévue à partir de 2038.

La CRE inscrit son action dans ce cadre et a un rôle majeur à jouer pour en assurer l'atteinte, au bénéfice des consommateurs et plus généralement de l'ensemble de la société.



## ORIENTATION 1

### **GARANTIR L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE DANS LA TRANSFORMATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE**

Un développement efficient du mix énergétique passe notamment par un cadre de soutien adapté et évolutif filière par filière. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur son rôle d'opérateur des dispositifs de soutien et sa faculté de collecte des données de coûts des acteurs, la CRE dispose d'une forte capacité à analyser le développement des différentes filières renouvelables. Elle joue ainsi un rôle de vigie et de conseil afin de s'assurer de la cohérence, de la lisibilité et de l'efficacité des dispositifs de soutien mis en œuvre et cela sur l'ensemble du territoire français.

La CRE concourt également à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en veillant à optimiser les dépenses publiques associées. Pour ce faire, elle opère – et continuera d'opérer sur la période – les dispositifs de soutien de manière efficiente et alignée avec les objectifs d'évolution du mix énergétique.

#### **Action #1**

**Renforcer la lisibilité et l'efficacité  
des dispositifs de soutien**

#### **Action #2**

**Opérer les dispositifs de soutien aux moyens  
de production décarbonés de manière efficiente**

#### **Action #3**

**Tenir compte des spécificités des systèmes isolés  
de petite taille des zones non interconnectées (ZNI)**

## Action #1

### Renforcer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs de soutien

La CRE concourra à la lisibilité, la simplicité, la prévisibilité et la cohérence des dispositifs envisagés, afin d'encourager le développement des projets dans un environnement compétitif. Sur la base des éléments collectés auprès des acteurs et de son expérience dans l'instruction des différents appels d'offres, la CRE pourra alerter les pouvoirs publics sur l'efficacité des dispositifs de soutien, c'est-à-dire leur faculté à atteindre les objectifs de la PPE au meilleur coût pour les finances publiques. Par ailleurs, elle sera attentive à ce que les dispositifs de soutien envoient les signaux pertinents aux producteurs EnR, qui doivent participer à l'équilibrage et à la flexibilité du système en modulant leur production lorsque cela est nécessaire.

Dans la période à venir, et du fait du fort développement souhaité des moyens de production renouvelables, il sera crucial de mobiliser tous les gisements de développement disponibles, notamment ceux pouvant se développer hors soutien public et par conséquent sans engagement financier pour le budget de l'État.

### 2030 : une réalité pour demain

La CRE publie régulièrement les performances économiques des filières d'énergies renouvelables, incluant notamment les coûts de raccordement, afin de fournir au débat public des bases homogènes de coûts et issues de projets réels, ainsi que leurs tendances.

Les appels d'offres sont dimensionnés au plus juste afin, d'une part, de garantir un rythme de développement des EnR cohérent avec les objectifs de la PPE et, d'autre part, d'assurer un bon niveau de concurrence à chaque période, garantissant un soutien au meilleur coût pour les finances publiques.

Les dispositifs de soutien, les mécanismes contractuels et l'articulation entre production renouvelable, agrégation et activité de fourniture permettent désormais une expansion significative des EnR développées hors soutien public, notamment par l'intermédiaire de contrats de type PPA.

## Action #2

### **Opérer les dispositifs de soutien aux moyens de production décarbonés de manière efficiente**

Forte de son expertise et du dialogue régulier qu'elle entretient avec les parties prenantes, la CRE continuera d'opérer les dispositifs de soutien, en recherchant, malgré l'augmentation des volumes appelés aux différents appels d'offres, à optimiser encore davantage le temps d'instruction des procédures concurrentielles. Elle cherchera pour cela à développer toute mesure de simplification pertinente.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'évaluation annuelle des charges de service public relatives au soutien aux énergies renouvelables, la CRE veillera à la bonne application contractuelle des conditions de soutien prévues, par le contrôle approfondi des charges déclarées par un ensemble d'opérateurs impliqués en nombre croissant (EDF OA, Entreprises Locales de Distribution (ELD), acheteurs de biométhane, acheteurs subrogés, ...). Elle veillera notamment à s'assurer que l'activité de gestion des contrats sous soutien public soit assurée au juste coût et que les modalités de valorisation sur le marché de gros des volumes sous soutien offre la meilleure stabilité et prévisibilité pour les finances publiques.

### **2030 : une réalité pour demain**

La CRE opère l'ensemble des appels d'offres dans des délais permettant de répondre aux besoins des filières : cinq semaines pour les appels d'offres classiques, 12 semaines pour les grands appels d'offres pour l'éolien en mer.

La CRE a mis en place un cadre de régulation permettant de s'assurer de l'efficacité des acteurs en charge de la gestion des énergies sous soutien, en termes de coût de gestion, d'efficacité opérationnelle dans la gestion de la volumétrie importante de contrats et dans la valorisation de l'énergie produite sur les marchés de gros afin de protéger l'État contre le risque d'aléa de valorisation aux lourds impacts budgétaires.

## Action #3

### Tenir compte des spécificités des systèmes isolés de petite taille des zones non interconnectées (ZNI)

La CRE poursuivra son accompagnement des ZNI dans le développement des énergies renouvelables, pour permettre dans les meilleurs délais la décarbonation des mix énergétiques et une indépendance énergétique accrue pour ces territoires.

Elle concourra à la définition des mix énergétiques optimaux à moyen terme pour chacun des territoires, en tenant compte des spécificités propres à chacun (possibilité de développement géothermique, éolien en mer, etc.), au-delà de la phase de transition qui repose pour partie sur la conversion aux biocombustibles des moyens thermiques historiques.

Elle assurera le développement des moyens de production, en parallèle des moyens de stockage et de maîtrise de la demande en énergie, nécessaires à l'atteinte de ces mix énergétiques cibles, au meilleur coût pour les charges de service public, en recourant autant que possible à des procédures concurrentielles.

Elle assurera, au meilleur coût, le développement et l'adaptation des réseaux électriques des territoires, afin de permettre l'intégration des nouveaux moyens de production (spatialisation des investissements et gestion de l'intermittence).

### 2030 : une réalité pour demain

Chacune des zones non interconnectées dispose d'une vision à long terme permettant de définir une cible de mix énergétique décarboné dans le cadre d'une meilleure autonomie énergétique du territoire. Cette vision cible est complétée d'une PPE à 10 ans.

Le plan de développement des réseaux est adapté et permettra d'intégrer à terme l'ensemble des moyens de production cible.

Le déploiement des énergies renouvelables matures, notamment le photovoltaïque ou la géothermie, est accéléré, et contribue à la réduction de la charge liée à la péréquation tarifaire en ZNI, les combustibles des centrales thermiques, notamment les biocombustibles nécessaires dans une phase de transition, s'avérant particulièrement coûteux. Les actions de maîtrise de la demande permettent également de maîtriser le coût de la péréquation.



## ORIENTATION 2

### MENER LA TRANSFORMATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZIERS

La CRE fixe les tarifs d'utilisation des réseaux électriques (TURPE) et gaziers (ART / ARTD / ARTS / ARTTM) et permet ainsi leur développement harmonisé et cohérent avec les besoins. Elle assure aux investisseurs une stabilité et une prévisibilité du cadre de régulation à moyen et à long terme et donne les moyens aux gestionnaires d'infrastructures pour financer les évolutions nécessaires.

À l'horizon 2030, la transformation des réseaux électriques et gaziers représente un levier fondamental pour accompagner la transition énergétique et répondre aux besoins croissants d'électrification de l'économie. Elle vise à moderniser et à renforcer les infrastructures tout en maîtrisant les coûts pour les consommateurs.

#### Action #4

**Soutenir l'électrification de l'économie  
en développant les réseaux**

#### Action #5

**Moderniser les réseaux d'électricité  
à un coût maîtrisé pour le consommateur**

#### Action #6

**Définir la trajectoire économique de long terme  
des infrastructures de gaz naturel**

#### Action #7

**Mettre en place le cadre de régulation adapté  
aux investissements destinés au développement des  
infrastructures pour les nouveaux gaz  
(hydrogène et dioxyde de carbone)**

## Action #4

### Soutenir l'électrification de l'économie en développant les réseaux

Pour soutenir l'électrification de l'économie, il est essentiel d'anticiper les besoins futurs en infrastructures tout en tenant compte des mutations technologiques et des nouvelles attentes des consommateurs.

Les réseaux apparaissent aujourd'hui sur le chemin critique de nombreux projets de décarbonation tant en production qu'en consommation.

La CRE se mobilisera en conséquence afin de :

- Mettre en place des dispositifs simplifiés pour accélérer le raccordement des sites industriels engagés dans la décarbonation ;
- Intégrer les nouvelles capacités de production dans les réseaux, notamment le solaire et l'éolien en mer mais également le nucléaire à plus long terme ;
- Développer des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en favorisant l'implantation de bornes pour soutenir la mobilité électrique (axes routiers, copropriétés, ...).

Pour répondre à ces enjeux la CRE pourra recourir à des politiques d'accélération reposant sur trois axes : anticipation de certains investissements dans des zones à fort dynamisme, mutualisation des ouvrages entre différents projets et priorisation des investissements.

### 2030 : une réalité pour demain

Les délais de raccordement à un réseau de distribution ont fortement baissé et sont revenus aux *minima* historiques de 2019.

Il est possible de se raccorder au réseau de transport très haute tension en moins de 3-4 ans.

## Action #5

### Moderniser les réseaux d'électricité à un coût maîtrisé pour le consommateur

Afin de garantir l'accès à une énergie abordable, la modernisation des réseaux doit s'accompagner d'une rationalisation des coûts d'investissement et de maintenance. Pour ce faire, la CRE devra combiner un contrôle renforcé des investissements avec la mise en œuvre d'un cadre de régulation adapté au financement de la forte croissance de ces derniers.

Il s'agira d'en limiter les coûts en privilégiant l'implantation de réseaux aériens, lorsque cela est techniquement et socialement acceptable, en standardisant et en mutualisant les équipements, en privilégiant le recours à la flexibilité comme alternative à l'investissement ou encore en mettant en œuvre un cadre de régulation incitatif sur les coûts des investissements à travers une approche de performance sur les coûts unitaires.

Il conviendra également de développer un cadre de régulation stable et prévisible permettant de sécuriser les investissements à long terme dans les réseaux et de réduire les coûts de financement en donnant de la visibilité et de la transparence sur les modalités de décision réglementaires et sur les évolutions à venir.

### 2030 : une réalité pour demain

Le renforcement et le renouvellement du réseau sont rendus possibles grâce au recours à la technologie souterraine pour les plus faibles tensions et par la technologie aérienne pour les plus hautes tensions.

Des cibles concernant l'adaptation du réseau au changement climatique sont fixées et les premiers jalons sont tenus.

Le coût de ces modernisations est maîtrisé pour le consommateur.

Le cadre de régulation, transparent, stable et prévisible, incite les investisseurs à financer le développement du réseau.

## Action #6

### Définir la trajectoire économique de long terme des infrastructures de gaz naturel

Les ambitions en matière de transition énergétique imposent aux gestionnaires des réseaux transportant et distribuant du gaz naturel (méthane d'origine fossile et biométhane) de concilier le maintien en sécurité des réseaux avec une baisse prévue des consommations. Parallèlement, le développement du gaz vert nécessite une réorientation des investissements en faveur des réseaux de gaz locaux. Dans le même temps, les exigences de sécurité d'approvisionnement demeurent très élevées.

Ces éléments amènent à une équation économique qui doit être anticipée, dans laquelle moins de consommations financent des réseaux qui ne devraient pas décroître à la même vitesse.

Les prochains tarifs et le cadre de régulation de ces infrastructures devront prendre en compte ces contraintes et proposer des solutions régulatrices permettant, à travers une optimisation territoriale, de lisser l'impact de ces changements sur les consommateurs tout en permettant le financement des investissements nécessaires.

En cela, le cadre de régulation qui sera fixé par la CRE aura un rôle central et devra permettre de proposer une vision claire sur les équilibres économiques des réseaux de gaz naturel à long terme aux consommateurs et aux investisseurs.

#### 2030 : une réalité pour demain

Le cadre de régulation des infrastructures gazières est adapté à la décroissance des usages du gaz et à la nécessaire intégration des gaz verts. Il est transparent, stable et prévisible et rassure consommateurs et investisseurs.

## Action #7

### Mettre en place le cadre de régulation adapté aux investissements destinés au développement des infrastructures pour les nouveaux gaz (hydrogène et dioxyde de carbone)

La CRE sera pleinement mobilisée pour favoriser le développement des nouveaux gaz. Il s'agira d'adopter et de mettre en œuvre le cadre de régulation de ces infrastructures afin de permettre un développement cohérent et au service des évolutions progressives du secteur.

Les besoins de régulation devront être différenciés entre les échelles locale et nationale (pour l'hydrogène) ou en fonction des maillons de la chaîne de valeur concernés (pour le dioxyde de carbone). En effet, pour l'hydrogène, il conviendra de disposer d'une régulation adaptée aux enjeux spécifiques du développement local des infrastructures, sans obérer pour autant la création d'infrastructures à plus grande échelle. Pour le dioxyde de carbone, il s'agira de distinguer l'intensité de la régulation de certains maillons de la chaîne de valeur en fonction de l'émergence possible d'une activité concurrentielle (capture et collecte) ou à un maintien de situations de monopole naturel qui pourraient se créer (transport et exutoire).

Ces développements mettront à profit les connaissances et les expériences acquises depuis plusieurs décennies sur les réseaux et infrastructures de gaz naturel.

#### 2030 : une réalité pour demain

Un cadre de régulation flexible, adapté à la nature en développement des filières H<sub>2</sub> et éventuellement CO<sub>2</sub>, est fixé par la CRE pour les infrastructures mutualisées.



## ORIENTATION 3

### MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES FLEXIBILITÉS

La transition énergétique repose sur une électrification des usages, tout en inscrivant dans la durée la sobriété, et sur le développement massif des énergies renouvelables en complément du parc nucléaire. L'intégration dans le système électrique d'un volume aussi conséquent d'énergies non pilotables constitue un défi à relever. Pour le surmonter, toutes les flexibilités seront mobilisées : stockage, réponse de la demande aux signaux de prix (adaptation des consommations, effacements, autoconsommation), participation des énergies renouvelables aux mécanismes de marché, mais également en utilisant les possibilités de lissage des variations de production offertes par les interconnexions.

La CRE joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des mécanismes permettant d'en encourager le développement.

#### Action #8

**Créer les conditions permettant un développement au meilleur coût des moyens de flexibilités décarbonées, notamment le stockage**

#### Action #9

**Faire des énergies renouvelables un acteur à part entière de la flexibilité du système électrique**

#### Action #10

**Encourager le développement d'offres innovantes permettant de déplacer les consommations aux heures les moins tendues du système électrique**

#### Action #11

**Promouvoir le développement efficient de l'autoconsommation, permettant l'appropriation de la transition énergétique par les consommateurs**

## Action #8

### Créer les conditions permettant un développement au meilleur coût des moyens de flexibilités décarbonées, notamment le stockage

Pour faciliter le développement du stockage, la CRE continuera de s'assurer que les installations peuvent accéder aux différents segments de marché et que les conditions d'accès au réseau sont représentatives des coûts réellement engendrés pour le système. Elle s'efforcera de lever les barrières qui continuent de freiner leur intégration au système électrique, notamment lors de leur raccordement, pour lequel leur caractère flexible doit être pris en compte.

Le modèle d'affaires du stockage et des effacements se construit conjointement sur plusieurs marchés. Il nécessite de pouvoir rendre des services au niveau local (congestions internes), national (équilibre offre-demande, passage de la pointe) et européen (échanges de flexibilités transfrontaliers). Un enjeu central pour la CRE est de permettre aux flexibilités de cumuler les services rendus et donc les revenus associés.

La CRE s'assurera que l'architecture des mécanismes de marché et de réseau permette l'intégration des flexibilités notamment par :

- La réforme du mécanisme de capacité pour répondre aux besoins et enjeux des nouvelles flexibilités décarbonées ;
- L'accès aux plateformes nationales et européennes d'échanges de réserves d'équilibrage ;
- La mise en œuvre d'un tarif de réseau adapté aux services rendus.

Dans les ZNI, le stockage constitue un levier important de la transition énergétique et son

modèle d'affaires est nécessairement différent par rapport à la métropole continentale. La CRE s'assurera que sa méthodologie de soutien aux projets de stockage et la fréquence des guichets permettent un développement optimal des différents technologies pertinentes.

### 2030 : une réalité pour demain

Les flexibilités nécessaires au système, tels que le stockage et les effacements, se sont développées à due proportion des énergies renouvelables prévues par la PPE et du pilotage de la pointe, permettant une stabilisation des prix de l'équilibrage.

Leur financement a été assuré et leur développement a pu se faire au meilleur coût, grâce à la valorisation sur les marchés, y compris le nouveau mécanisme de capacité, et à des offres de raccordement adaptées à leur profil.

Les conditions de raccordement « *intelligentes* », sous conditions, permettent un raccordement accéléré des stockages même dans les zones en contrainte.

Dans les ZNI, la CRE a opéré des guichets de stockage dans chaque territoire et a instruit les projets de station de transfert d'énergie par pompage (STEP), lorsqu'ils s'avèrent pertinents pour les territoires.

## Action #9

### Faire des énergies renouvelables un acteur à part entière de la flexibilité du système électrique

La participation à l'équilibrage du système électrique est non seulement une opportunité pour les EnR, mais aussi un levier essentiel pour consolider leur rôle dans la transition énergétique. En s'intégrant activement dans ces mécanismes, elles contribuent à garantir la stabilité et la fiabilité de l'approvisionnement électrique.

La part croissante des EnR dans le mix implique que ces dernières soient soumises aux mêmes obligations que l'ensemble du parc de production. Être partie prenante de l'équilibrage permet également de valoriser davantage ces capacités de production et d'améliorer leur acceptabilité.

À cette fin, la CRE s'assurera que les EnR participent activement aux mécanismes d'ajustement de RTE, respectent les obligations en matière de programmation, et s'arrêtent de produire en cas de prix négatifs.

### 2030 : une réalité pour demain

Les EnR (solaire et éolien, hydraulique fil de l'eau) sont devenues des actrices de la flexibilité en proposant des offres sur les marchés d'équilibrage et en s'arrêtant de produire en cas de prix négatifs.

Les conditions de raccordement « *intelligentes* », sous conditions, permettront un raccordement accéléré des EnR même dans les zones en contrainte.

## Action #10

### Encourager le développement d'offres innovantes permettant de déplacer les consommations aux heures les moins tendues du système électrique

La transition énergétique implique une modification des profils de production (développement de filières intermittentes) et de consommation (nouveaux usages). Le développement de tous les mécanismes permettant de mieux faire coïncider consommation et production constitue ainsi un enjeu essentiel au bon fonctionnement du système électrique. Les consommateurs peuvent contribuer de plusieurs manières à cet objectif. Au-delà de l'effacement de consommation en période de pointe, cette flexibilité passe par des incitations à consommer dans les moments où l'énergie, en particulier électrique, est décarbonée et peu chère.

La CRE, du fait de ses missions de fixation des tarifs de réseaux, de proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité, de surveillance du marché de détail et de supervision de la concertation entre gestionnaires des réseaux et fournisseurs, a un rôle central à jouer pour permettre le passage à l'échelle des flexibilités de la demande, souhaité par le projet de PPE. Elle mènera à bien le chantier de déplacement des heures pleines/heures creuses dans le cadre de ses exercices de fixation du TURPE. Elle veillera à la bonne répercussion des signaux tarifaires aux consommateurs, en métropole comme en ZNI, dans les offres proposées par les fournisseurs. Elle veillera à lever les freins à l'innovation identifiés par les acteurs de marché.

## 2030 : une réalité pour demain

La majorité des consommateurs bénéficient d'offres de fourniture présentant des signaux de prix *a minima* heures pleines/heures creuses, traduisant les tensions du système électrique et ses besoins de flexibilité. Les périodes de forte production d'énergies renouvelables à coût marginal nul se traduisent par des plages de prix bas dont les consommateurs peuvent bénéficier.

Certains usages comme celui des chauffe-eaux ou de la recharge des véhicules électriques sont systématiquement pilotés. Seuls les consommateurs n'ayant pas ou quasiment pas d'usage déplaçable malgré l'ensemble des outils de pilotage et de domotique déployés, continuent d'être alimentés avec des offres de type base.

Cependant, si l'autoconsommation constitue une sorte de « signal tarifaire » facilement compréhensible et contribue fortement à l'atteinte des objectifs en matière de déploiement des installations photovoltaïques, son coût de soutien peut s'avérer très onéreux s'agissant de petites installations. Par ailleurs ce mode de consommation peut entraîner des répercussions négatives pour le système, notamment en cas de développement massif.

La CRE continuera d'analyser les impacts de l'autoconsommation sur le système et contribuera à créer les conditions d'un développement efficient.

### Action #11

## Promouvoir le développement efficient de l'autoconsommation, permettant l'appropriation de la transition énergétique par les consommateurs

Le développement de l'autoconsommation fait partie des solutions permettant d'inciter les consommateurs à déplacer leur consommation à des moments où la production est plus abondante. La CRE continuera à encourager le développement de l'autoconsommation, en analysant les différents modèles possibles.

Elle s'assurera notamment de lever les freins au couplage des petites installations en autoconsommation avec des batteries.

## 2030 : une réalité pour demain

Une part de l'adaptation des consommations des clients aux besoins du système électrique passe désormais par le recours à l'autoconsommation. Les consommateurs résidentiels et professionnels deviennent les acteurs de la transition énergétique en installant des panneaux photovoltaïques en toiture, réduisant ainsi d'autant leur facture énergétique. Par cet investissement, ils sont directement sensibilisés à cet enjeu et incités à déplacer leur consommation ou à envisager un stockage de l'énergie produite, afin de faire coïncider leur consommation à la production de leur installation photovoltaïque.



## RÉPONDRE AUX BESOINS ET AUX ENJEUX DES CONSOMMATEURS

L'ouverture à la concurrence sur les marchés de l'énergie a pour objectif de faire bénéficier les consommateurs des meilleurs prix et des meilleurs services. La crise récente a démontré la difficulté à faire face aux situations extrêmes. Elle a également conduit à approfondir nos réflexions sur la nécessité d'assurer notre sécurité d'approvisionnement par la transition énergétique et au travers du renforcement des mécanismes de marché.

La confiance du consommateur envers les marchés de l'énergie passe tout d'abord par l'assurance de leur bon fonctionnement. Les marchés de gros doivent refléter la juste formation des prix au jour le jour et à terme. Les marchés de détail doivent également permettre d'intégrer tous les paramètres de la fourniture d'électricité, en toute clarté, pour le consommateur final.

La fin du mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) va conduire EDF à vendre l'intégralité de sa production sur les marchés de gros, conduisant ainsi à une forte augmentation des volumes de transactions.

Le fonctionnement du secteur de l'énergie est complexe. La CRE se doit d'agir au quotidien afin d'améliorer la compréhension des marchés électriques et gaziers pour l'ensemble des citoyens et des consommateurs. La CRE, en sa qualité de tiers de confiance, doit permettre à ces derniers de choisir les offres de fourniture les plus en adéquation avec leurs besoins et leurs usages.



## ORIENTATION 4

### **GARANTIR UN FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE GROS QUI REFLÈTE UNE JUSTE FORMATION DES PRIX**

Dans un marché européen intégré, la coopération entre régulateurs de l'énergie est une réalité quotidienne. Elle est d'autant plus nécessaire qu'elle permet d'assurer un fonctionnement correct et harmonisé des marchés de gros.

À travers leur surveillance, la CRE assure leur transparence et leur intégrité, ainsi que la protection des acteurs et des consommateurs.

La confiance dans le système énergétique se bâtira sur la crédibilité dans le temps de cette surveillance comme sur l'efficacité du système de sanctions en cas de comportements inappropriés.

#### **Action #12**

**Renforcer la transparence du fonctionnement des marchés de gros et opérer un dispositif de surveillance performant**

#### **Action #13**

**Agir au plus vite dans le cadre des enquêtes et sanctionner dans les meilleurs délais lors de fraudes avérées**

## Action #12

### Renforcer la transparence du fonctionnement des marchés de gros et opérer un dispositif de surveillance performant

Afin d'accroître la transparence du fonctionnement des marchés de gros, la CRE mettra en place plusieurs publications qui permettront aux différents acteurs une meilleure compréhension des phénomènes observés. Outre une publication régulière d'informations essentielles à destination des intervenants de marché, la CRE partagera également des rapports d'analyse des événements notables ayant eu un impact sur les marchés.

La CRE maintiendra un haut niveau de surveillance des marchés de gros en intensifiant la détection proactive des comportements potentiellement non conformes au règlement européen concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT) et en analysant en continu les signalements extérieurs. Elle veillera également à un suivi rigoureux des positions détenues par les acteurs sur les marchés à terme et s'assurera que ceux-ci procurent une liquidité suffisante sur les marchés afin que la fluidité des transactions ne soit pas entravée.

Enfin, la CRE renforcera sa visibilité et sa présence dans les forums et réunions impliquant les acteurs de marché, exerçant ainsi un effet préventif. Elle contribuera activement aux réformes des marchés tant au niveau européen que national, afin d'assurer leur évolution cohérente et sécurisée.

### 2030 : une réalité pour demain

Le corpus de publications de la CRE constitue une référence en offrant aux acteurs une vision claire et régulière des dynamiques sous-jacentes, les aidant à anticiper et à réagir de manière informée aux évolutions des marchés ainsi que d'apprécier les événements passés.

La liquidité sur les marchés à terme de l'électricité s'est bien développée jusqu'à l'horizon 5 ans.

L'utilisation d'outils numériques de pointe, pouvant inclure de l'intelligence artificielle, permet à la CRE d'être un régulateur proactif et de suivre la forte croissance de l'activité sur les marchés de gros. Le traitement rapide des signalements extérieurs, le suivi attentif des positions des acteurs sur le marché, ainsi que l'enrichissement de la jurisprudence issue de ses interventions, garantissent une surveillance rigoureuse et exigeante.

La réputation de la CRE en tant qu'autorité de régulation proactive et innovante sur les marchés de gros est confortée, reconnue et d'autant plus dissuasive.

## Action #13

### Agir au plus vite dans le cadre des enquêtes et sanctionner dans les meilleurs délais lors de fraudes avérées

Forte de plusieurs années d'expérience dans la mise en œuvre d'enquêtes sur les comportements suspects des acteurs de marché de gros, la CRE bénéficie des leçons tirées des enquêtes et des décisions de sanctions passées, ce qui fournit des éclairages précieux, et enrichit considérablement ses stratégies d'intervention et renforce leur efficacité opérationnelle.

La CRE consolidera les outils à sa disposition dans le cadre de ses enquêtes en ayant recours, lorsque nécessaire, à des auditions ou à des opérations de visite et de saisie afin de renforcer la robustesse des procès-verbaux. Elle mettra également en œuvre le transfert de la phase de notification des griefs au Collège de la CRE en lieu et place du Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDIS) et la procédure de sanctions négociées.

Cette plus grande célérité de la procédure de sanction et la hausse des sanctions prononcées en nombre et en montant solidifieront la crédibilité de la CRE dans sa capacité de détection des comportements suspects des acteurs et contribueront à les dissuader d'adopter de tels comportements.

### 2030 : une réalité pour demain

Les procédures d'enquête, d'instruction et de sanction sont rapides et efficaces. Dans ce cadre, la CRE mobilise l'ensemble des outils d'investigation à sa disposition (auditions des parties prenantes, opérations de visite et de saisie).

Les sanctions sur les manquements au REMIT sont prononcées au plus proche du moment où le comportement abusif a eu lieu et contribuent à dissuader les acteurs de commettre des abus de marché.



## ORIENTATION 5

### SÉCURISER UN CADRE COMPÉTITIF ET ATTRACTIF POUR L'ÉNERGIE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

La qualité des réseaux et des infrastructures énergétiques est un atout indéniable pour la France. Elle constitue un paramètre essentiel de compétitivité industrielle et tertiaire. Cela résulte d'une politique d'investissements efficace des gestionnaires de réseau dans un cadre de régulation adapté.

Par ailleurs, l'adoption d'un mix énergétique décarboné constitue un levier stratégique essentiel au renforcement de la compétitivité de notre industrie nationale et européenne. En se positionnant en leader de l'innovation écologique, notre industrie peut attirer des talents et des investissements, garantissant son rôle prépondérant sur la scène mondiale.

Ces atouts doivent être combinés à une politique de prix compétitifs qui doit s'étendre des grands sites industriels aux plus petites entreprises qui mailent notre territoire, sans oublier les collectivités locales, pour lesquels les enjeux d'approvisionnement en énergie décarbonée sont devenus significatifs au cours des dernières années.

Le prix de l'énergie est également une variable centrale du pouvoir d'achat des ménages et donc de leur consommation. Il conviendra aussi d'inclure dans ce cadre compétitif l'ensemble des consommateurs quelle que soit leur taille.

#### Action #14

**Conserver la qualité des réseaux aux meilleurs standards mondiaux**

#### Action #15

**Favoriser un accès à l'électricité à un prix compétitif pour tous**

#### Action #16

**S'assurer que les consommateurs tributaires du gaz aient également accès à un prix soutenable**

#### Action #17

**Favoriser l'émergence d'offres de fourniture à moyen terme pour assurer une meilleure visibilité sur le prix de l'énergie**

## Action #14

### Conserver la qualité des réseaux aux meilleurs standards mondiaux

La qualité électrique d'alimentation en France est parmi les meilleures au monde avec des niveaux et des fréquences de coupure en amélioration depuis de nombreuses années. Ces performances sont le résultat d'une politique d'investissement efficace des gestionnaires de réseau soutenue par le TURPE et son cadre de régulation, qui s'attache à accompagner une politique d'investissements forte et efficace. Or, la qualité de l'électricité est un paramètre essentiel de compétitivité industrielle et tertiaire de la France (ainsi la France est bien placée pour accueillir les datacenters par exemple). Par ailleurs, les règles françaises de marché permettent aux industriels de valoriser leur flexibilité (interruptibilité, effacements, ...).

C'est également le cas des infrastructures gazières. Leur développement au cours des années 2010 a permis aux industriels d'accéder à un prix du gaz compétitif et à une sécurité d'approvisionnement exceptionnelle, soutenue par les réformes de la régulation des stockages souterrains de gaz naturel, mise en œuvre avant la crise de 2022.

La CRE considère essentiel de conserver cet acquis de performance des réseaux au service de l'économie française. Pour cela, elle continuera d'inciter les gestionnaires de réseau à l'amélioration constante de la qualité d'alimentation et de service, en donnant les moyens de faire face à son vieillissement et aux nouvelles contraintes liées au changement climatique.

### 2030 : une réalité pour demain

Dans un contexte de préservation de la compétitivité et de transformation du système énergétique, les réseaux français maintiennent un niveau de qualité de service et d'alimentation au niveau des meilleurs mondiaux.

## Action #15

### Favoriser un accès à l'électricité à un prix compétitif pour tous

L'adoption d'un mix énergétique décarboné constitue un levier stratégique essentiel pour renforcer la compétitivité de notre industrie nationale et européenne. En se positionnant en leader de l'innovation écologique, notre industrie peut attirer des talents et des investissements, garantissant son rôle prépondérant sur la scène mondiale. L'industrie doit également disposer des prix les plus compétitifs afin de pérenniser le développement de son activité. Cette compétitivité doit s'étendre des grands sites industriels aux plus petites entreprises qui maillent notre territoire, sans oublier les collectivités locales. Pour tous, les enjeux d'approvisionnement en énergie décarbonée sont devenus significatifs au cours des dernières années. Son prix pour les ménages doit également rester contenu pour préserver leur pouvoir d'achat et accompagner l'électrification de la demande.

S'assurer de la compétitivité des prix pour tous passe par la mise en place d'outils adaptés aux besoins de chaque catégorie d'acteurs.

Les consommateurs industriels doivent pouvoir continuer à bénéficier d'une boîte à outils efficace : réduction du TURPE, exonération de la TICFE et compensation des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

Pour tous, le législateur a prévu, en remplacement du mécanisme de l'ARENH, une commercialisation de l'ensemble de la production d'EDF sur le marché. Ce dispositif est complété par un mécanisme de taxation des ventes d'électricité nucléaire d'EDF en cas d'envolée des prix de marché de gros, et de reversement du produit de cette taxe aux consommateurs finals en France.

Ce mécanisme a ainsi vocation à atténuer les effets d'une crise telle que celle survenue au cours des dernières années. La CRE mettra en œuvre l'ensemble de l'architecture de ce nouveau dispositif, et l'opérera au fil des ans sur différents volets :

- Évaluation des revenus d'EDF issus de la vente de sa production nucléaire ;
- Analyse des coûts du parc électronucléaire, servant de fondement à la fixation des seuils de taxation et d'écrêtement ;
- Évaluation, le cas échéant, des montants à reverser par les fournisseurs aux consommateurs et information la plus transparente pour les consommateurs.

La CRE sera force de proposition si d'éventuelles évolutions ultérieures au dispositif s'avèrent nécessaires.

## 2030 : une réalité pour demain

Les plus gros consommateurs d'énergie ont toujours accès à un prix compétitif en Europe, en mobilisant les outils qui leurs sont dédiés ou en ayant conclu un partenariat avec un ou plusieurs actifs de production décarbonée.

Pour tous, le coût maîtrisé du mix énergétique se reflète dans les prix de marché. Par ailleurs, la régulation post-ARENH a été mise en place, avec un haut niveau de transparence et selon des modalités opérationnelles claires et fonctionnelles.

## Action #16

### S'assurer que les consommateurs tributaires du gaz aient également accès à un prix soutenable

Dans le cadre de la décroissance du nombre de consommateurs de gaz et dans un contexte de développement de la production de gaz décarboné, les factures de gaz sont susceptibles d'augmenter, principalement du fait de la croissance de coûts fixes unitaires importants.

Si ces augmentations tarifaires peuvent constituer une incitation à l'évolution des usages vers des alternatives moins émettrices de carbone, cela ne s'applique qu'aux usages substituables.

Il conviendra dès lors d'analyser les effets de tels surcoûts, tant sur les consommateurs industriels ne pouvant se passer de l'utilisation du gaz dans leurs process que pour les ménages ne disposant pas d'alternative, afin que le recours au gaz décarboné reste soutenable.

### 2030 : une réalité pour demain

La CRE a apporté son concours à l'établissement d'une feuille de route sur le gaz (réseaux et financement), permettant, d'une part, d'envoyer les bonnes incitations pour les usages convertibles et, d'autre part, de protéger les consommateurs devant conserver le gaz comme source d'approvisionnement, d'une hausse non soutenable des prix.

## Action #17

### Favoriser l'émergence d'offres de fourniture à moyen terme pour assurer une meilleure visibilité sur le prix de l'énergie

Alors que la crise a eu tendance à réduire la visibilité du prix des offres de fourniture à moyen terme, les entreprises, les collectivités locales et les acheteurs publics ont besoin, pour sécuriser leur budget, d'une meilleure visibilité à moyen-long terme des conditions d'approvisionnement en énergie.

La CRE continuera de surveiller le développement des offres de fourniture à horizon quatre ou cinq ans. Il est important que ce segment de marché naissant se structure dans le cadre d'une saine compétition entre les acteurs. La CRE poursuivra sa surveillance de la structuration des offres du fournisseur historique afin de s'assurer que les fournisseurs alternatifs sont en mesure de se développer également sur ce segment. Elle s'assurera par ailleurs du développement de la liquidité sur ces échéances.

### 2030 : une réalité pour demain

En 2030, un marché des offres à moyen-terme, allant au moins jusqu'à une maturité de cinq ans, a émergé en France, pour les consommateurs, notamment les entreprises et les collectivités locales, pour lesquelles une prévisibilité à moyen terme est indispensable au bon fonctionnement de l'activité économique.

Le marché des offres à moyen-terme est concurrentiel, un nombre significatif d'acteurs y est actif, sans distorsion de concurrence dans l'accès aux couvertures en énergie à cet horizon.



## ORIENTATION 6

### **ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DE DÉTAIL, LISIBLE ET COMPRÉHENSIBLE PAR TOUS, AFIN QUE LE CONSOMMATEUR SOIT EN MESURE DE CHOISIR L'OFFRE QUI LUI CONVIENT**

S'il est au cœur de l'actualité, le secteur de l'énergie revêt de nombreuses dimensions qui ne sont pas toujours évidentes à comprendre et à relier entre elles. Cette complexité peut apparaître comme une forme d'opacité et générer chez le consommateur de la défiance vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du secteur.

Le développement d'une concurrence réelle et effective sur les marchés de la fourniture d'énergie impose que la concurrence entre les fournisseurs d'énergie puisse s'opérer au profit des consommateurs. Pour cela, et afin qu'ils puissent effectuer un choix éclairé, il est nécessaire de leur assurer un cadre dans lequel ils peuvent choisir leurs fournisseurs mais également de créer les conditions de la confiance dans la qualité et la solidité du panel de propositions à leur disposition.

La CRE, en qualité de tiers de confiance, a un rôle à jouer en éclairant le consommateur dans sa prise de décision, mais également en assurant un bon fonctionnement des marchés de détail.

#### **Action #18**

**Assurer un marché concurrentiel de fournisseurs solides, transparents, et fiables, grâce à une surveillance renforcée**

#### **Action #19**

**Répondre aux besoins des consommateurs en soutenant le développement de nouvelles offres commerciales qui répondent mieux à leurs attentes et leur assurent une maîtrise de leur facture énergétique**

## Action #18

### Assurer un marché concurrentiel de fournisseurs solides, transparents, et fiables, grâce à une surveillance renforcée

Pour que la concurrence entre les fournisseurs d'énergie puisse fonctionner au profit des consommateurs, il faut pouvoir assurer à ces derniers une diversité suffisante d'offres pouvant répondre à leurs besoins au meilleur prix, une bonne information leur permettant un choix éclairé et le respect des engagements pris. La CRE veillera notamment à ce que cette concurrence se développe sur l'ensemble des segments de marché, y compris sur les territoires dans lesquels des entreprises locales de distribution (ELD) opèrent.

Le marché concurrentiel ne peut se développer que si les consommateurs ont l'assurance de pouvoir souscrire des contrats en électricité et en gaz avec des fournisseurs solides et fiables. La solidité de ceux-ci passe notamment par la mise en œuvre de règles prudentielles ayant vocation à s'appliquer aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel. Ces règles porteront notamment sur des obligations de couverture d'approvisionnement symétriques aux engagements de prix figurant dans les contrats de fourniture, un suivi des capacités financières des fournisseurs et la possibilité de réaliser des stress-tests, et un contrôle de la stratégie de gestion des risques des fournisseurs et de leurs pratiques de gouvernance.

La transparence commerciale est fondamentale pour un marché dynamique car elle est la première condition de la confiance. En élaborant des lignes directrices claires sur la communication des offres et la transparence sur les prix, la CRE encourage des pratiques vertueuses, de nature à aider les consommateurs à comparer plus facilement les offres disponibles et à prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.

Pour donner toute leur efficacité à ces mesures, il conviendra de les rendre contraignantes au travers d'un véhicule législatif *ad hoc*, élaboré en collaboration avec les pouvoirs publics.

Pour assurer aux consommateurs une concurrence saine et renforcer la confiance vis-à-vis des fournisseurs, la CRE intensifiera sa démarche de surveillance du marché de détail, dans un contexte d'accroissement du nombre de fournisseurs et d'offres et de disparition de l'ARENH qui standardisait une part importante des approvisionnements en électricité. La CRE publiera un rapport annuel de surveillance des marchés de détail, enrichi d'analyses relatives à la cohérence entre les coûts supportés par les fournisseurs et leurs offres aux consommateurs finals, ce qui permettra d'assurer l'ensemble des acteurs du bon fonctionnement du marché et concourra à son dynamisme concurrentiel.

### 2030 : une réalité pour demain

L'ensemble des segments de consommateurs en France dispose d'une diversité de fournisseurs, du consommateur résidentiel au grand consommateur industriel, sur le territoire des grands gestionnaires de réseau comme des ELD.

Ces fournisseurs sont tous robustes et fiables pour le consommateur, qui peut concentrer son effort de comparaison des offres sur le type de contrat, les prix et les services proposés. Les fournisseurs répondent tous aux exigences de transparence, de lisibilité et de conseil désormais imposées par la loi. Les fournisseurs disposent tous d'approvisionnements en énergie sécurisés à hauteur des engagements pris à l'égard de leurs consommateurs en portefeuille, et de capacités de résilience à des chocs économiques imprévus.

La CRE a renforcé sa surveillance du marché de détail, afin d'en pérenniser le dynamisme.

## Action #19

### Répondre aux besoins des consommateurs en soutenant le développement de nouvelles offres commerciales qui répondent mieux à leurs attentes et leur assurent une maîtrise de leur facture énergétique

Pour mieux répondre aux attentes des consommateurs, et notamment sur le coût de leur accès à l'énergie, il est important qu'une diversité d'offres soit proposée par les fournisseurs.

En complément de l'action du Médiateur de l'énergie et de celle des associations de consommateurs, il revient aussi à la CRE d'apporter les informations permettant au consommateur de faire, en connaissance de cause, le choix de l'offre la plus adaptée à ses besoins.

Les offres proposées doivent répondre aux usages de chaque consommateur tout en lui permettant de faire évoluer ses habitudes de consommation afin qu'il puisse mieux contrôler sa facture énergétique globale. Des offres à prix fixe doivent pouvoir se développer pour les consommateurs privilégiant la stabilité dans le prix de leur énergie.

Dans cette perspective, la CRE continuera de contribuer à l'émergence d'offres diversifiées :

- En travaillant à lever les freins au développement des offres innovantes ;
- En publiant, si nécessaire, des références de prix afin d'offrir aux consommateurs des

repères leur permettant un choix plus éclairé de leurs offres de marché ;

- En construisant des tarifs réglementés de vente qui permettent – sur les segments de marché où ils perdurent – un libre développement d'offres plus compétitives, tout en participant, de par les évolutions de leurs structures, à l'effort de diversification et d'adaptation des consommations aux réalités du système électrique.

## 2030 : une réalité pour demain

Les consommateurs disposent d'une variété d'offres, à prix variables ou fixes, plus prévisibles dans le temps et adaptées à leurs besoins, comme aux contraintes du système énergétique, tout en leur permettant de maîtriser leurs factures.

Le marché concurrentiel poursuit son développement et devient majoritaire en assurant aux consommateurs l'accès aux services qui leur sont le plus utiles. Les tarifs réglementés, ou les références de prix, lorsqu'ils perdurent, continuent à jouer le rôle de repère dans l'exercice de leur choix.

La part des Français qui s'estiment suffisamment informés pour choisir un fournisseur et l'offre adaptés à leurs besoins est plus élevée qu'en 2025.



## **PARTICIPER À LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE COMPÉTITIVE ET SOUVERAINE**

L'énergie, au cœur des domaines de coopération privilégiés en Europe depuis le début de la construction européenne (Communauté Euratom, 1957), concentre aujourd'hui de nombreux défis, en particulier celui de sa contribution à la compétitivité et à la souveraineté de l'Union Européenne.

Mario Draghi a fait de l'énergie un élément majeur de son rapport pour l'avenir de la compétitivité européenne publié en septembre 2024. Plus que jamais, pour renforcer notre résilience climatique et géopolitique, il convient de poursuivre l'intégration du système énergétique européen en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes et en donnant plein effet aux récentes réformes adoptées.

L'autre volet de la stratégie européenne, dans lequel la CRE s'inscrit pleinement, est de poursuivre la décarbonation en développant localement des filières industrielles qui seront à même d'apporter à l'Europe une meilleure maîtrise de ses chaînes de valeur et ainsi l'autonomie stratégique dont elle a besoin. La transition bas carbone représente un levier essentiel pour la compétitivité future de l'Europe en permettant de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles importées.



## **ORIENTATION 7**

### **PESER DANS UN MARCHÉ EUROPÉEN INTÉGRÉ DE L'ÉNERGIE**

Le marché européen de l'énergie repose sur un cadre juridique robuste qui lui permet d'être l'un des plus intégrés au monde. Les modifications législatives les plus récentes, adoptées à la suite de la crise de l'énergie, renforcent la résilience du système énergétique européen en accélérant le développement d'une production locale et décarbonée et en créant un véritable marché de long terme porteur d'une plus grande stabilité des prix. À ce corpus législatif s'ajoutent des textes d'une nature plus technique tels que les règlements d'exécution de la Commission européenne ou les codes de réseaux.

Afin d'aboutir aux résultats souhaités par le législateur européen, une bonne articulation entre les différents niveaux de textes est nécessaire. Au sein de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), la CRE joue un rôle clé aux côtés de ses homologues européens en tant que force de proposition, permettant d'adopter les méthodologies qui donnent tout leur effet utile aux règles européennes. Ce travail est enrichi par les échanges entre la CRE et ses homologues régulateurs qui ont lieu au sein du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER).

C'est ainsi que la CRE pèse effectivement dans le débat européen. Les choix sur les mix énergétiques restant du ressort de la souveraineté nationale, l'objectif n'est pas de viser un prix unique de l'électricité sur la plaque européenne, mais bien de mettre en œuvre le cadre juridique existant dans le respect du principe de subsidiarité et de développer les interconnexions lorsqu'elles créent de la valeur pour la collectivité.

#### **Action #20**

**Approfondir le développement d'un cadre européen  
qui maintient le principe de subsidiarité**

#### **Action #21**

**Tirer les bénéfices des interconnexions existantes  
et futures**

## Action #20

### Approfondir le développement d'un cadre européen qui maintient le principe de subsidiarité

Forte de sa participation constante aux groupes de travail européens (ACER et CEER), et grâce à son implication dans les différents livrables, ainsi qu'aux réunions de gouvernance de ces instances, la CRE continuera d'apporter sa contribution afin que la gouvernance soit en parfaite adéquation avec les objectifs européens. Elle s'assurera également de la prise en compte des spécificités et des réalités du marché français de l'électricité dans le concert européen.

De plus, face à l'ampleur inédite des besoins d'investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition énergétique, les outils classiques de financement devront être complétés. Dans ce cadre, la CRE mettra toutes son expertise en matière de financement des investissements dans le secteur énergétique et en particulier dans les réseaux, au service des autorités françaises lors des négociations à venir, pour faire en sorte que la France et l'ensemble des acteurs nationaux aient accès à un large panel de solutions de financement.

### 2030 : une réalité pour demain

Les dispositifs adoptés par l'Union Européenne à la suite de la crise de 2022-2023 ont été intégralement mis en œuvre et donnent satisfaction, ce qui permet au marché de l'énergie européen d'attirer les investisseurs et les industriels grâce à un cadre de régulation prévisible et stable.

La CRE, en tant que membre actif de l'ACER, s'assure que la contribution du système énergétique français au fonctionnement global du marché européen est correctement prise en compte dans l'élaboration des règles futures, dans le respect du principe de subsidiarité.

La CRE accompagne les porteurs de projet et les gestionnaires de réseau afin qu'ils puissent faire le meilleur usage des nouveaux outils de financement européens dans l'objectif de réduire les coûts pour l'ensemble des consommateurs.

## Action #21

### Tirer les bénéfices des interconnexions existantes et futures

La crise récente a démontré de façon définitive le rôle clé des interconnexions au sein de l'UE dans la capacité à assurer la continuité d'approvisionnement en énergie. C'est ainsi qu'au plus fort de l'indisponibilité de la production nucléaire française, nous avons pu compter sur le maillage des interconnexions électriques pour assurer nos approvisionnements sans défaillance. Les interconnexions ont également confirmé à cette occasion leur rentabilité économique. Elles jouent également un rôle essentiel pour améliorer la flexibilité du système électrique en permettant d'échanger de l'électricité entre différentes régions ou pays de l'UE, grâce au lissage des variations de production à travers un territoire plus vaste que le simple espace national.

Cela est également vrai en gaz. Par ses approvisionnements diversifiés et ses infrastructures robustes et flexibles, la France contribue largement à la résilience du marché européen du gaz.

Pour l'avenir, il est acquis que pour développer les énergies renouvelables là où elles sont abondantes et apporter de la flexibilité, l'Europe aura besoin de davantage d'interconnexions électriques.

D'ici à 2030, la CRE avancera en ce sens autour des trois axes de travail suivants :

- Développer le long terme comme échéance clé aux interconnexions électriques pour un marché efficace ;
- Investir dans les interconnexions électriques lorsqu'elles contribuent efficacement à la résilience et à la décarbonation de l'énergie, en tenant compte des renforcements nécessaires des réseaux internes ;
- Maintenir le haut niveau de performance du gestionnaire de transport d'électricité dans la gestion des capacités transfrontalières et la disponibilité des interconnexions aux frontières françaises.

### 2030 : une réalité pour demain

Les projets d'interconnexion en cours sont opérationnels et les échanges aux frontières se maintiennent à un niveau soutenu permettant d'utiliser de manière optimale l'ensemble de la production décarbonée à l'échelle de l'UE.

Un ou plusieurs nouveau(x) projet(s) d'interconnexion identifié(s) comme rentable(s) pour le système énergétique français a/ont été décidé(s).

Les règles européennes d'exploitation du réseau et des interconnexions ont été optimisées et simplifiées et contribuent aux demandes de flexibilités.



## ORIENTATION 8

# TRANSFORMER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN OPPORTUNITÉ POUR L'INDUSTRIE NATIONALE ET EUROPÉENNE

### Action #22

## Favoriser le développement des filières industrielles françaises et européennes

Les investissements nécessaires à la transformation de notre système énergétique, que ce soit dans les parcs de production ou dans les réseaux, doivent pouvoir bénéficier aux industries françaises et européennes. Cela implique un passage à l'échelle des filières industrielles sur notre continent et le développement des compétences nécessaires à leur structuration.

La CRE agira en faveur de la création des conditions permettant une telle dynamique. Cela passera notamment par :

- L'introduction dans les appels d'offres de critères relatifs aux enjeux industriels et territoriaux, dans le respect des conditions découlant du règlement pour une industrie « zéro net » (Net Zero Industry Act – NZIA) ;
- L'action des gestionnaires de réseau en tant que donneurs d'ordres en faveur de la localisation des savoirs faire et des capacités industrielles en France et en Europe.

### 2030 : une réalité pour demain

Tous les appels d'offres intègrent des critères ambitieux mais réalistes et contrôlables permettant de positionner les industries européennes dans la fabrication des parcs de production. Le calendrier de développement des différents projets est par ailleurs compatible avec la montée en compétence des filières industrielles.

Le cadre de régulation mis en place par la CRE a permis d'accompagner les gestionnaires de réseau, notamment en matière de stratégie d'approvisionnement, assurant que la croissance des investissements dans les réseaux se traduit par des retombées industrielles au niveau national et européen.

# Des leviers pour faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international

Forte de son expérience et de l'expertise acquises au cours des 25 dernières années, la CRE dispose de leviers éprouvés pour faire rayonner son action. Ainsi, ses travaux sont partagés au travers de colloques, auditions, et autres communications, qui nourrissent le débat public et enrichissent le cadre réglementaire, en France ou à l'international.

## S'investir dans le débat public

Les travaux de la CRE continueront d'apporter un éclairage indépendant au Gouvernement et au Parlement. La CRE participera au débat sur l'ensemble des sujets énergétiques dans le cadre de ses différentes prises de parole, tant lors de colloques, de conférences ou auprès de la presse, en France ou à l'étranger, que lors d'auditions parlementaires et plus généralement lors de ses relations avec les élus.

En parallèle, la CRE poursuivra le développement de nouvelles coopérations avec différentes parties prenantes au niveau académique. Cette démarche sera soutenue notamment par la mise à la disposition du monde académique des données

collectées par la CRE dans le cadre de ses missions, afin d'encourager les travaux de recherche appliquée sur ces données. Elle pourra également publier ou contribuer à la publication de papiers de recherche. La CRE intensifiera ses interactions avec des cercles de réflexion économiques et sectoriels ou encore avec des organismes publics pour apporter son éclairage et bénéficier des enseignements liés à leurs travaux.

Enfin, la CRE poursuivra ses travaux de prospective qui permettent de réfléchir avec l'ensemble des acteurs du monde de l'énergie, en amont de leur mise en place, à des nouveaux cadres, de production, de transport, de consommation d'énergie ou encore de régulation.



## Porter notre expertise économique et de la régulation ainsi que nos valeurs au niveau international

La CRE poursuivra son implication et continuera à être un acteur clé de la coopération avec l'ensemble des parties prenantes à l'international. Elle maintiendra en premier lieu son engagement au sein de RegulaE.Fr, le réseau des régulateurs francophones de l'énergie dont elle assure le secrétariat et qui fêtera ses 10 ans en 2026. La CRE poursuivra également son engagement et sa contribution aux travaux de MedReg, le réseau des régulateurs méditerranéens et à ceux de l'ERRA (Energy Regulators Regional Association) qui regroupe une grande diversité de régulateurs d'Europe de l'Est et de pays asiatiques.

La participation de la CRE à ces instances multilatérales, de même qu'aux travaux de l'OCDE via le Network of Economic Regulators (NER), représente une source d'enrichissements croisés à travers la confrontation à des modèles et des pratiques de régulation variés. De plus, la CRE continuera à développer ses activités de coopération bilatérale avec d'autres régulateurs pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et une montée en compétences réciproque.

## Attirer des talents et développer un programme de développement et de maintien de l'expertise qui pourra s'appuyer sur des outils numériques de pointe

La CRE continuera à promouvoir un haut niveau d'excellence dans le cadre de sa politique de recrutement, en recherchant les meilleures compétences dans les métiers de l'ingénierie, de l'économie et du droit, tout en s'attachant à développer un cadre de travail favorisant l'épanouissement de ses agents et leur offrant la possibilité de dérouler des parcours professionnels en interne ou, plus largement, au sein de la sphère publique. Cette ambition passe notamment par un renforcement de la politique de formation de la CRE, de même que par une immersion accrue de ses cadres dans leur environnement professionnel extérieur (autres acteurs du secteur de l'énergie en particulier).

Par ailleurs, la sécurisation des systèmes informatiques, indispensables au bon exercice de ses missions, représente un enjeu fondamental. La CRE est, en 2025, la première autorité administrative indépendante française homologuée NIS 2. Elle est également moteur dans le déploiement, sécurisé, d'outils numériques avancés et d'intelligence artificielle pour faciliter la gestion des tâches courantes, permettant à chacun de ses agents de se consacrer pleinement aux enjeux de fond.

# En un coup d'œil



## RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

>> Orientation 1

### Garantir l'efficacité économique dans la transformation du mix énergétique

**Action #1** Renforcer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs de soutien

**Action #2** Opérer les dispositifs de soutien aux moyens de production décarbonés de manière efficace

**Action #3** Tenir compte des spécificités des systèmes isolés de petite taille des zones non interconnectées (ZNI)

>> Orientation 2

### Mener la transformation des réseaux électriques et gaziers

**Action #4** Soutenir l'électrification de l'économie en développant les réseaux

**Action #5** Moderniser les réseaux d'électricité à un coût maîtrisé pour le consommateur

**Action #6** Définir la trajectoire économique de long terme des infrastructures de gaz naturel

**Action #7** Mettre en place le cadre de régulation nécessaire aux investissements destinés au développement des infrastructures pour les nouveaux gaz (hydrogène et dioxyde de carbone)

>> Orientation 3

### Mobiliser l'ensemble des acteurs au service du développement des flexibilités

**Action #8** Créer les conditions permettant un développement au meilleur coût des moyens de flexibilités décarbonés, notamment le stockage

**Action #9** Faire des énergies renouvelables un acteur à part entière de la flexibilité du système électrique

**Action #10** Encourager le développement d'offres innovantes permettant de déplacer les consommations aux heures les moins tendues du système électrique

**Action #11** Promouvoir le développement efficace de l'autoconsommation, permettant l'appropriation de la transition énergétique par les consommateurs

## Des leviers pour faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international

>> S'investir dans le débat public

>> Porter notre expertise économique et de la régulation ainsi que nos valeurs au niveau international

>> Attirer des talents et développer un programme de développement et de maintien de l'expertise qui pourra s'appuyer sur des outils numériques de pointe



## RÉPONDRE AUX BESOINS ET AUX ENJEUX DES CONSOMMATEURS

### >> Orientation 4

**Garantir un fonctionnement des marchés de gros qui reflète une juste formation des prix**

**Action #12** Renforcer la transparence du fonctionnement des marchés de gros et opérer un dispositif de surveillance performant

**Action #13** Agir au plus vite dans le cadre des enquêtes et sanctionner dans les meilleurs délais lors de fraudes avérées

### >> Orientation 5

**Sécuriser un cadre compétitif et attractif pour l'énergie au service de l'économie française**

**Action #14** Conserver la qualité des réseaux aux meilleurs standards mondiaux

**Action #15** Favoriser un accès à l'électricité à un prix compétitif pour tous

**Action #16** S'assurer que les consommateurs tributaires du gaz aient également accès à un prix soutenable

**Action #17** Favoriser l'émergence d'offres de fourniture à moyen terme pour assurer une meilleure visibilité sur le prix de l'énergie

### >> Orientation 6

**Assurer le bon fonctionnement du marché de détail, lisible et compréhensible par tous, afin que le consommateur soit en mesure de choisir l'offre qui lui convient**

**Action #18** Assurer un marché concurrentiel de fournisseurs solides, transparents, et fiables, grâce à une surveillance renforcée

**Action #19** Répondre aux besoins des consommateurs en soutenant le développement de nouvelles offres commerciales qui répondent mieux à leurs attentes et leur assurent une maîtrise de leur facture énergétique



## PARTICIPER À LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE COMPÉTITIVE ET SOUVERAINE

### >> Orientation 7

**Peser dans un marché européen intégré de l'énergie**

**Action #20** Approfondir le développement d'un cadre européen qui maintient le principe de subsidiarité

**Action #21** Tirer les bénéfices des interconnexions existantes et futures

### >> Orientation 8

**Transformer la transition énergétique en opportunité pour l'industrie nationale et européenne**

**Action #22** Favoriser le développement des filières industrielles françaises et européennes



**Rendez-vous en 2030 !**

### **Crédits**

Enedis – Lionel Roux  
Enedis – Laurent Mayeux  
Enedis – Philippe Eranian  
Engie  
GRDF  
Terega  
Istock – SonerCdem  
Istock – Ana\_f  
Istock – ArtistGNDphotography  
Istock – PeopleImages

### **Mentions légales**

Le présent document a pour seule vocation d’informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE :  
[www.cre.fr](http://www.cre.fr)

Direction de la communication  
et des relations institutionnelles de la CRE

*Imprimé en mai 2025 par Imprimerie Rochelaise*

15 rue Pasquier - 75008 Paris

[www.cre.fr](http://www.cre.fr)

 Commission de régulation de l'énergie

 @cre\_energie

 @cre.fr